

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>
En exercice	Présents	Votants	
14	10	13	
Date de Convocation			
07 janvier 2011			<p align="center">ACHAT PANNEAU : LA QUEUE CHARDET Commune de Chandai</p>
Délibération N° 2011/01			
Affichée le 28 janvier 2011			
<p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un panneau de signalisation : « La Queue CharDET, Commune de Chandai »</p> <p>Il donne lecture d'un devis émanant de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, route de Saint Brice, Rd 104, ZA Le Motté, 50300 AVRANCHES, pour un coût TTC de 83.46 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Accepte le devis de la société SIGNAUX GIROD NORD OUEST, pour un coût TTC de 83.46 €,</p> <p>- Dit que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, au chapitre 21,</p> <p>- Décide le paiement à l'imputation 2152,</p> <p>- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</p> <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011</i></p> <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>			

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI								
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>								
En exercice	Présents	Votants									
14	10	13									
Date de Convocation											
07 janvier 2011											
Délibération N° 2011/02			TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL								
Affichée le 28 janvier 2011											
<p>Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions au cimetière communal ont été réévalués en janvier 2010. Or, il indique que les concessions perpétuelles ne doivent plus être proposées étant donné qu'à court terme le cimetière risque d'être complet. Il propose la réévaluation des tarifs et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Décide d'adopter, à compter du 1^{er} février 2011, les tarifs, comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Durée de la concession</th> <th>Prix</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Concession trentenaire</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>Concession cinquantenaire</td> <td>150 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Charge Mr Le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs et d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/07</p> <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011</i></p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>						Durée de la concession	Prix	Concession trentenaire	80 €	Concession cinquantenaire	150 €
Durée de la concession	Prix										
Concession trentenaire	80 €										
Concession cinquantenaire	150 €										

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>		
En exercice	Présents	Votants			
14	10	10			
Date de Convocation					
07 janvier 2011					
Délibération N° 2011/03			REFUS D ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE « SAINT JEAN FOCH »		
Affichée le 28 janvier 2011					
<p>Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant du groupe scolaire SAINT JEAN FOCH de L'Aigle, étant donné que des enfants de Chandai sont scolarisés dans cette école privée. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>Madame DUBOURG et Madame LEMAITRE quittent la salle et ne prennent part ni au vote ni à la délibération.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Considérant que la Commune de Chandai dispose d'une structure pour accueillir les enfants dans le regroupement scolaire « Chandai, Saint Ouen Sur Iton, Saint Michel Thubeuf », refuse d'accorder une subvention, considérant que financièrement la Commune de Chandai est obligée de se limiter au niveau des subventions.</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision au groupe scolaire « SAINT JEAN FOCH »</p> <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011</i></p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>		
En exercice	Présents	Votants			
14	10	13			
Date de Convocation					
07 janvier 2011					
Délibération N° 2011/04			FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE EN 2011		
Affichée le 28 janvier 2011					
<p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le fleurissement de la commune. Il donne lecture des devis émanant de la société EARL FLOR'IN, Le Tronchet, 28250 DIGNY comme suit :</p>					
Devis principal		Massifs du monument et portes de l'Eglise, Massifs de la route nationale, Massif route de l'Eglise		1185.74 € TTC	
Devis complémentaire		Entrée de ville, jardinières béton...		916.61 € TTC	
<p>Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le devis principal de la société EARL FLOR'IN, pour un coût TTC de 1185.74 €, - Refuse le devis complémentaire, - Dit que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, au chapitre 011, - Décide le paiement à l'imputation 60633, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération. <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011.</i></p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI										
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>										
En exercice	Présents	Votants											
14	10	13											
Date de Convocation													
07 janvier 2011													
Délibération N° 2011/05			REPRISE D'UN CHEMIN PRIVE A LA GIBONNIERE										
Affichée le 28 janvier 2011													
<p>Sur la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur LE CLEUYOU, Maire Adjoint, donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame HERANVAL qui demandent à la commune le rachat de leur chemin privé contre la somme symbolique de dix euros, étant donné que leur chemin dessert une propriété voisine, et qu'ils ne souhaitent plus avoir en charge l'entretien de ce dit chemin alors qu'ils ne l'utilisent plus.</p> <p>Il précise que le chemin est situé sur plusieurs parcelles qui sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de parcelle</th> <th>Nom du Propriétaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>563</td> <td>Monsieur Madame HERANVAL</td> </tr> <tr> <td>600</td> <td>Monsieur MORIN</td> </tr> <tr> <td>601</td> <td>Monsieur LEPREUX</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il propose au Conseil Municipal que la commune de Chandai reprenne ce chemin dans le domaine communal pour le transférer dans la compétence voirie de la CDC du Pays de L'Aigle qui en assurera l'entretien et l'élagage des haies si cela est possible et nécessaire. Monsieur Le Maire propose de faire un acte administratif afin d'éviter les frais de notaire. Il indique qu'il faudra certainement un document de bornage.</p> <p>Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reprise de ce chemin à condition qu'un acte administratif soit possible, que la commune ne supporte pas les frais de bornage et que la CDC du Pays de L'AIGLE accepte de reprendre la compétence de ce chemin.</p> <p>Monsieur Le Maire indique qu'il va écrire aux deux autres propriétaires de ce chemin afin de leur soumettre cette possibilité de transaction et va prendre les renseignements utiles sur la faisabilité de cette opération. Ce sujet fera l'objet d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.</p> <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011</i></p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p>Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>						N° de parcelle	Nom du Propriétaire	563	Monsieur Madame HERANVAL	600	Monsieur MORIN	601	Monsieur LEPREUX
N° de parcelle	Nom du Propriétaire												
563	Monsieur Madame HERANVAL												
600	Monsieur MORIN												
601	Monsieur LEPREUX												

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance</p>		
En exercice	Présents	Votants			
14	10	12			
Date de Convocation					
07 janvier 2011					
Délibération N° 2011/06			<p align="center">INDEMNITES POUR TRANSPORT DE TERRE</p> <p align="center">PROVENANT DE LA ZONE ARTISANALE</p>		
Affichée le 28 janvier 2011					
<p>Monsieur Le Maire rappelle que de la terre était entreposée sur une parcelle de terrain se situant ZA LES PERCHONNIERES. Or, cette parcelle étant sur le point d'être vendue, il fallait faire enlever cette terre. Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé à Monsieur Bruno LEGUERN de bien vouloir la transporter et de la déposer sur le terrain communal. Il précise que cette opération a demandé cinq heures de travail.</p> <p>Monsieur Bruno LE GUERN quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.</p> <p>Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir indemniser Monsieur LE GUERN pour cette prestation.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte d'indemniser Monsieur Bruno LE GUERN pour avoir enlever la terre se trouvant sur une parcelle de la zone artisanale des Perchonnières, - Fixe la rémunération à cinquante euros de l'heure soit cinq fois cinquante = deux cent cinquante euros TTC, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération. <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011.</i></p> <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 14 janvier , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	10	13		
Date de Convocation				
07 janvier 2011				
Délibération N° 2011/07			ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE A UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE POLYVALENT	
Affichée le 28 janvier 2011				
<p>Monsieur Le Maire rappelle que Madame Fernande RAGOT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe exerce, depuis le 1^{er} janvier 2011, des fonctions à caractère polyvalent : ménage, aide à la préparation des repas et surveillance des enfants au restaurant scolaire, or à ce titre, le Décret 91-711 du 24 juillet 1991 prévoit une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 10 points majorés. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'attribuer à Madame RAGOT Fernande, une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 10 points majorés, à compter du 1^{er} janvier 2011. - Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté relatif à l'attribution de la NBI pour cet agent de la commune. - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération. <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 28 janvier 2011, et publication ou notification en date du 28 janvier 2011.</i></p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 28 janvier 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de la réception de la présente.</i></p>				

DEPARTEMENT DE L'ORNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI
-----------------------	---

Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.																	
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.																	
14	10	13	Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à Madame Martine BONTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à Monsieur Serge GODARD, M. Christophe MOITEAUX qui a remis un pouvoir à Monsieur Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance																	
Date de Convocation																				
07 janvier 2011																				
Délibération			article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales																	
N° 2011/08			MAINTIEN EVENTUEL																	
Affichée			DANS SES FONCTIONS																	
le 07 février 2011			DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE																	
<p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a, le 12 novembre 2010, abrogé à compter du 1^{er} décembre 2010, l'arrêté en date du 18 mars 2008, portant délégation de fonction au profit de M^{me} Liliane HECTOR, 3^{ème} adjoint, dans le domaine des affaires scolaires et de l'urbanisme.</p> <p>Il informe que le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "<i>lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions</i>".</p> <p>En conséquence, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'éventuel maintien dans ses fonctions du 3^{ème} adjoint et propose que la décision soit prise à bulletin secret.</p> <p>La proposition du maire ayant été acceptée par le tiers des membres présents, chaque conseiller est invité à répondre par "oui" ou "non" à la question suivante :</p> <p>"Etes- vous pour le maintien du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions ?" :</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre de présents</td> <td>10</td> <td>Majorité absolue</td> <td>06</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants</td> <td>13</td> <td>Votes oui</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>Bulletins blancs</td> <td>02</td> <td>Votes non</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td>11</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>La majorité des membres ayant exprimé le souhait que le 3^{ème} adjoint ne soit pas maintenu dans ses fonctions, la question de son éventuel remplacement fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.</p> <p><i>Cette délibération annule et remplace la délibération 2011/08 du 28 janvier 2011 (qui présentait des erreurs matérielles), reçue à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche le 31 janvier 2011.</i></p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 07 février 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p><i>Cette délibération est certifiée exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, le 07 février 2011, et publication en date du 07 février 2011.</i></p> <p><i>Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois de sa publication.</i></p>					Nombre de présents	10	Majorité absolue	06	Nombre de votants	13	Votes oui	00	Bulletins blancs	02	Votes non	11	Nombre de suffrages exprimés	11		
Nombre de présents	10	Majorité absolue	06																	
Nombre de votants	13	Votes oui	00																	
Bulletins blancs	02	Votes non	11																	
Nombre de suffrages exprimés	11																			

DIVERS
TOUR DE TABLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 janvier 2011

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe :
- qu'un calendrier relatif à la collecte de sang pour 2011 va être affiché à la mairie,
- qu'actuellement l'entreprise SICLI entretient les extincteurs de la commune, or il existe maintenant un prestataire concurrent dans la commune de Chandai, Monsieur ASHE. Monsieur Le Maire propose de lui demander un devis.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur GANDAIS indique que les fleurs autour de l'église ne font pas très esthétiques.
- Monsieur Le Maire répond que les fleurs ont beaucoup de mal à supporter l'humidité présente à cet endroit et par manque d'ensoleillement de par l'exposition des massifs.
- Monsieur GANDAIS suggère de se tourner vers les écoles d'horticultures afin de bénéficier de leurs conseils.
- Monsieur GUILLEMARD suggère de fleurir les entrées de bourg comme à bourth où le fleurissement est très accueillant.
- Monsieur GUILLEMARD demande si la durée des feux tricolores ne pourrait pas être revue car le feu vert de la route de Crulai ne dure que quelques secondes.
- Madame BONTE ajoute qu'il y a en effet un bug au niveau des feux.
- Monsieur Le Maire répond que s'il demande la reprogrammation, cela va engendrer des frais de l'ordre de 450 euros. Il ajoute que des travaux sont prévus sur les feux, des devis sont demandés et seront étudiés pour le budget 2011.
- Monsieur GANDAIS fait remarquer qu'un car se gare sur l'aire de camping car.
- Monsieur Le Maire répond que le car devra aller se garer ailleurs dès que l'aire de camping car sera fonctionnelle. Il précise que les travaux vont redémarrer le 17 janvier 2011.
- Madame LEMAITRE demande où en sont ces travaux.
- Monsieur Le Maire informe que l'éclairage sera prochainement implanté en même temps que celui de la rue de l'ancienne poste.
- Monsieur LE CLEUYOU ajoute que la CDC du Pays de L'Aigle fera les finitions.
- Monsieur Le Maire précise qu'ensuite il faudra sceller les tables de pique-nique.
- Monsieur LE CLEUYOU rappelle que le projet « une naissance = un arbre planté » pourrait être mis en place
- Monsieur GUILLEMARD demande quand vont être réalisées les bandes blanches.
- Monsieur Le Maire répond que c'est le Département.
- Monsieur LE GUERN demande où en sont les projets du stade de football concernant la mise aux normes. Il précise que si ce projet n'est pas maintenu, il n'y aura plus de football à Chandai. Il demande si des subventions sont en cours.
- Monsieur Le Maire répond que le conseiller qui gérait le dossier est parti, que dernièrement des devis datant de 2009 ont été présentés en mairie mais qu'on ne peut rien faire avec des documents aussi anciens. Il faut des devis récents.
- Monsieur GUILLEMARD dit qu'il faut redemander des devis.
- Monsieur Le Maire précise que s'il n'y a pas de main courante et si le club peut monter en division, ce ne sera pas possible. Il faut prévoir des travaux sur trois ans. Les travaux seront à faire du côté de la haie.

La séance est levée à 22H55
Le Maire,

A Chandai, Le 28 janvier 2011,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

M. Daniel SCHIETTECATTE